

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRIX ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### 1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bon de commande séparés indiquant au moins les bases d'estimation de prix, les conditions et le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution. Le maître d'ouvrage fournira à l'entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

### 2. Règlementation applicable et accord des parties :

Après avoir fait précéder sa signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » le client retournera un exemplaire du devis descriptif et des présentes conditions, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions ci-après à l'entreprise. Si le client est un professionnel et fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise se réserve le droit de revendiquer dans le cadre d'une procédure judiciaire les marchandises vendues et restées impayées. La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, ainsi que leurs conditions de règlement et d'exécution énumérées ci-dessous. Le marché sera considéré comme définitif et considéré en commande une fois le montant de l'acompte versé et encaissé.

### 3. Durée de validité de l'offre

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date : au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision, l'acompte de 30% du prix total du devis sera intégralement dû.

### 4. Délai de rétractation

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement du professionnel en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

### 5. Exécution anticipée

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Dans ce cas, le client doit attester par la phrase suivante « Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du..... ».

### 6. Autorisations et accès

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché, dans un délai défini par les administrations concernées. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

### 7. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. Dans le cas où le client fait appel au crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de l'obtention du prêt.

### 8. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés sans conditions de délai ou bien dans le délai précisé au devis, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres cops d'états et le client (ou son représentant) ; hors périodes de congés payés. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards du au client ou aux fournisseurs. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

### 9. Prescriptions techniques

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de signature du devis ; à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Les conditions de fourniture de matériaux par le maître d'ouvrage (ou son représentant) sont prévues aux conditions particulières.

### 10. Hygiène et sécurité

L'entreprise s'engage à prendre toute disposition et prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité. Elle pourra, à la demande du maître d'ouvrage assumer la fonction de coordination conformément à la réglementation en vigueur. Le maître d'ouvrage devra lui concéder contractuellement les moyens et l'autorité nécessaire.

### 11. Variation de prix

Sauf convention contraire sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux (à chaque situation), par application de l'index B.T. relevé sur le tableau publié dans le journal LE BATIMENT ARTISANAL, et selon la formule suivante : Coefficient de révision : BT/BTO. BT = dernière valeur connue de l'index lors du mois de révision ; BTO= valeur connue de l'index pour le mois d'établissement du prix (correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de l'émission du devis par l'entreprise et celle de l'établissement des situations). En cas de modification officielle des taux de TVA de fournitures et/ou de main-d'œuvre entre le devis et la formation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence.

### 12. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il doit en informer l'entreprise et le marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation.

Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.  
- Crédit à la consommation (Articles L311-1 et suivants du Code de la consommation) : En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit à la signature du devis de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

- Crédit immobilier (Articles L312-1 et suivants du code de la consommation) En cas de recours un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recours à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, à la signature du devis.

### 13. Crédit d'impôt

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

### 14. Conditions de règlement

Les règlements seront faits sans escompte, un acompte de 30 % de la totalité des travaux sera demandé à la signature du devis faisant office de commande ; le solde sera à réglé au plus tard selon la date mentionnée sur la présente facture. L'entreprise s'accorde le droit d'établir des factures de situation en fonction de l'état d'avancement des travaux. Le défaut de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues et d'une indemnité dont le montant sera calculé d'après le taux légal sur les sommes impayées outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En cas de service contentieux l'entreprise appliquera l'article 1226 et 1152 du code civil. L'entreprise se réserve le droit de ne pas commencer les travaux, jusqu'au règlement de l'acompte.

### 15. Informations relatives au client :

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise SARL Albi Menuiseries Aluminium et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise SARL Albi Menuiseries Aluminium situé 39 rue des taillades 81990 Le séquestre-Albi ; ama8100mail.com. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### 16. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes. Assurance : MAAF sous le numéro 810010879.

### 17. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et de lui-même. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. S'il n'y a pas eu de constat de réception de travaux, LA FACTURE finale sera considérée comme réception de travaux à part entière sans réserve. Les conditions particulières pourront prévoir une pré-réception des travaux.

### 18. Pénalités de retard :

En cas de retard de paiement de 15 jours calendaires, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités ainsi calculé : taux de 10% du montant restant due TTC par mois de retard. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. En outre, notre entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due au créancier pour frais de recouvrement à l'occasion de toute retard de paiement.

### 19. Clause suspensive

Le contrat sera suspendu en cas de non-versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'exécution de son obligation.

### 20. Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, et doivent lui être restitués sans délais s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

### 21. Application du taux de TVA à taux réduit

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client, dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

### 22. Clause de réserve de propriété

Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué, si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause. (Exception : le constructeur d'un immeuble demeure gardien de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux). Les marchandises livrées et les travaux exécutés restent la propriété de l'entreprise AMA jusqu'à complet paiement, tant de la marchandise que de la main d'œuvre. En cas de non-paiement, et après mise en demeure l'entreprise se réserve le droit de récupérer les marchandises avec frais de démontage et pertes à la charge du contractant défaillant.

### 23. Règlement des litiges

En cas de différends ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution, les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

-Médiation de la consommation : Les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différent au médiateur de la consommation à la DIRECCTE Occitanie. La saisine du médiateur n'est possible que dans l'année qui suit une première démarche écrite auprès du professionnel. Ce processus de règlement des litiges est gratuit pour le consommateur.

-Instances judiciaires compétentes : Toutes contestations qui surviendraient entre les parties en relation avec le présent devis seront soumises à la juridiction compétente du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de service, soit le Tribunal de Grande Instance d'Albi, chambre commerciale dont dépend géographiquement l'entreprise du fait de sa domiciliation.

### 24. Clause de force majeure et force majeure d'imprévision

En cas de pandémie, catastrophes naturelles ou toutes autres situations inhabituelles concernant le pays de (France), l'article 1218 du code civil, modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

De plus l'article 1195, modifier par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2 : Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

### 24. Garanties

L'étendue des garanties commerciales ne saurait excéder celles concédées par les fabricants. L'entreprise AMA ne pourra être tenue responsable des dommages de toute nature qui soit, résultant d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution de clauses des conditions générales par le client, d'une mauvaise utilisation des produits, du non-respect des prescriptions techniques, du non-respect des consignes d'utilisation des produits fournies par le fabricant, d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou d'un événement de force majeure. Garantie produit hors main d'œuvre (sauf mention sur devis).

### 25. Définition

Ci-dessus sont désignés les mots ou termes suivants : « clients » et « maîtres d'ouvrage » sont définis autant personne physique que personne morale. « Acompte » est une somme d'argent encaissable après délais de rétractation.

**Date :**

**Nom :**

**Lu et approuvé (signature) :**